



Sabine, l'asso vélo de Rouen

12 rue du contrat social 76000 Rouen

<http://sabinerouenvelo.org/>

rouensabine@fub.fr

Rouen, le 17 août 2020

objet : port du masque à Rouen

Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
Monsieur le Maire, Président de la Métropole Rouen Normandie,

L'arrêté préfectoral du 12 août 2020, pris après concertation avec la Métropole Rouen Normandie, instaure l'obligation du port du masque dans quelques zones précises de la ville de Rouen. Cette obligation s'applique aussi aux cyclistes selon les informations que Monsieur le président de la Métropole a confirmées sur les réseaux sociaux.

Sur le fond, cette décision semble s'appuyer sur une assimilation entre piétons et cyclistes qui nous paraît trop approximative.

Le risque de contamination d'un cycliste ou par un cycliste d'un autre usager, dans une rue circulante ou sur une piste cyclable, est excessivement faible car la distanciation physique d'au moins un mètre entre usagers est garantie de fait par la distance nécessaire et usuelle entre leurs véhicules.

De plus, si l'usage du vélo en ville n'est pas une pratique sportive au sens propre, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un mode déplacement qui nécessite un effort physique plus important que pour les déplacements à pied. A ce sujet, l'Organisation Mondiale de la Santé affirme qu'il ne faut pas porter de masque « quand on fait de l'exercice, car les masques peuvent réduire l'aisance respiratoire. La transpiration peut entraîner une humidification plus rapide du masque, rendant la respiration plus difficile et favorisant la croissance des micro-organismes ». L'institution conseille de garder une distance physique d'un mètre avec les autres personnes pendant l'exercice.

En conséquence, nous souhaitons une modification de l'arrêté du 12 août 2020 qui doit tenir compte de cette réalité, et ainsi :

- 1- Rendre obligatoire le port du masque pour les cyclistes en zone piétonne et sur les pistes cyclables sur trottoirs, dans les périmètres définis dans l'arrêté préfectoral.
- 2- Lever l'obligation de port du masque lorsque les cyclistes sont sur la chaussée roulante au milieu de la circulation automobile ou sur des aménagements cyclables dédiés.

A l'appui de cette demande, nous rappelons qu'à Paris, alors que la densité de cyclistes peut parfois y être importante, la Préfecture a modifié sa position afin de permettre aux cyclistes de ne plus être soumis à l'obligation de port du masque.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez, Messieurs, recevoir nos salutations républicaines les plus sincères, et sachez que nous nous tenons à votre disposition afin d'améliorer ce dispositif dans une logique prioritaire de protection des populations.

Le conseil d'administration de SABINE

Pour tout contact rapide : 0672003309